

# En quête de la déviance sexuelle du clergé des Lumières

Myriam Deniel-Ternant<sup>1</sup>

**[Résumé]** Enquêter sur la sexualité ecclésiastique au XVIII<sup>e</sup> siècle semble d'emblée voué à l'échec. Il est en effet nécessaire de s'interroger sur la définition, poreuse, du clergé et les conditions de sa chasteté. Un tel objet d'études oblige ensuite à renoncer à des prétentions de chiffrage de la déviance, majoritairement restée dans les limbes de l'oubli, quand elle n'est pas au contraire inventée de toute pièce pour perdre un ecclésiastique impopulaire. Le choix d'un corpus dense et éclectique de sources paraît être le plus pertinent pour embrasser toutes les modalités de l'incontinence sexuelle cléricale, et ce d'autant plus qu'il met en lumière un traitement contrasté en fonction des auteurs, des instances, du contexte concerné. En définitive, s'interroger sur la sexualité ecclésiastique entraîne un travail heuristique fécond.

**Mots-clés :** clergé, Lumières, sexualité, déviance, chasteté.

**[Abstract]** Studying 18<sup>th</sup> century ecclesiastical sexuality seems bound to fail. It is a firstly about analyzing the definition of clergy and about chastity conditions. Then, such a matter of study forces to renounce to put deviancy into numbers, since most cases have faded into oblivion, when they have not been made up in the first place, in order to smear an unpopular ecclesiastic for instance. Choosing a dense and eclectic corpus of sources seems to be the most relevant way to embrace all modalities of the clerical sexual incontinence. Eventually, wondering about ecclesiastical sexuality leads to fertile and heuristic work.

**Keywords:** clergy, Enlightenment, sexuality, deviance, chastity.

## Introduction

Le XVIII<sup>e</sup> siècle peut sembler familier pour le néophyte, en raison de la grande proximité langagière et d'un abondant arrière-plan de représentations culturelles. Cette impression expose aux risques du mirage (Darnton, 1985). Une prudente « méthode indiciaire » (Ginzburg, 1980) et le décryptage de la « source touffue » (De Baecque, 1993) sont donc indispensables<sup>2</sup>. L'immersion dans l'archive est en soi une enquête, selon l'origine étymologique de la discipline historique élaborée par Hérodote.

Or lorsque l'histoire se penche sur l'intime apparaissent de multiples freins pratiques et méthodologiques qu'il conviendra de présenter afin d'appréhender la dé-

---

<sup>1</sup> Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

<sup>2</sup> Avant d'analyser les métaphores corporelles de l'histoire politique, Antoine de Baecque élabore une démarche scientifique fondée sur la confrontation de sources *a priori* disparates afin de rendre possible l'inventaire de son objet d'études.

marche heuristique ici employée. L'étude de la sexualité de l'homme d'Église soulève en effet une série d'interrogations : comment révéler l'indicible ? Comment accéder à un invisible dérèglement si l'existence elle-même de l'archive n'est pas assurée ? Ce courant historiographique renouvelle les travaux anciens de Benoît Garnot grâce à plusieurs jeunes chercheurs (Sarah Dumortier, Elisabeth Luset, Marion Philip, Kévin Saule). Il concourt à lever le voile sur les modalités de la sexualité cléricale, de sa réception voire de sa répression mais ne prétend pas parvenir à un chiffrage, nécessairement illusoire en raison du matériau de l'enquête.

## 1. Les mots pour le dire

La première difficulté tient au questionnement sur la déviance ecclésiastique. Le clergé, tout comme l'obligation de chasteté, s'avèrent malaisés à définir de manière précise pour les contemporains des Lumières, et *a fortiori* les historiens. Les limites entre le Premier ordre et les laïcs ne sont en effet pas tranchées. L'appartenance à l'Église correspond davantage à une graduation, à une marche composée d'espaces aux contours flous plutôt qu'à une frontière linéaire. Entre la tonsure et l'obtention des ordres majeurs à partir de vingt-cinq ans, les statuts sont multiples (Plongeron, 1974). Le vocabulaire désignant le clerc est en outre fluctuant et vague : la qualification d'« abbé » ou de « père » est rapidement employée, sans que l'on sache de manière certaine à quel statut cléricale cela renvoie.

La tonsure est donnée théoriquement à partir de quatorze ans depuis 1750 (contre sept auparavant), et fait de l'individu un « clerc tonsuré », recevant une préparation spirituelle en vertu de sa disposition. Le benjamin des individus qualifiés d'ecclésiastiques par les services de police suite à son flagrant délit est ainsi décrit comme « un jeune abbé [trouvé] chez une fille de débauche décollée [*sic*] et coiffée en cheveux. [...] Il nous a dit se nommer Antoine Nicolas Imbert, âgé de quinze ans et demy, clerc tonsuré de Paris, étudiant en seconde au collège de la marche<sup>3</sup> ». Certains n'ont d'ailleurs pas encore reçu la tonsure et s'appuient sur ce fait pour tenter de se disculper, tel François Cheminant. Il admet « qu'il se disposoit à entrer dans l'état ecclésiastique [puisqu'] c'est pour cette raison qu'il en porte l'habit », mais argue « qu'il n'a pas encore été tonsuré, qu'il a quitté ses études et n'est pas encore décidé s'il les reprendra ou entrera dans l'état ecclésiastique ou non<sup>4</sup> ».

Ce n'est qu'à l'âge de vingt ans que l'aspirant à la cléricature reçoit de l'évêque les quatre ordres mineurs. Ceux-ci font de lui un portier, un lecteur, un exorciste et un acolyte. Il lui est néanmoins encore possible de renouer avec l'état laïque et de se marier. Au contraire, seule la prononciation des vœux solennels d'un clerc régulier ou

---

<sup>3</sup> B. Arsenal. Ms. 10 265.

<sup>4</sup> *Ibid.*

l'obtention des ordres majeurs – sous-diaconat, diaconat (Simon-Sandras, 1988) – deviennent synonymes de renoncement à la chair. Malgré tout, la question de la sexualité se lit en filigrane tout au long de la sélection du postulant à la prêtrise, et ce dès sa naissance, qui doit être légitime. L'entrée au grand séminaire est notamment conditionnée par une attestation de bonnes mœurs, délivrée par le curé de sa paroisse d'origine, tandis que l'octroi d'une cure dépend d'un visa ou institution canonique, octroyée par l'évêque diocésain ou son grand vicaire au terme d'une vérification de sa bonne conduite quotidienne<sup>5</sup>.

Le rapport entre le clergé et la sexualité est donc constitué d'un ensemble de règles écrites et non écrites, engendrant une assez vague appréciation de la déviance sexuelle ecclésiastique : une partie des clercs incontinents décrits comme tels par les sources, n'a en fait pas encore reçu les ordres majeurs au moment de leur enregistrement archivistique.

## 2. Les mots pour l'écrire

À ces difficultés d'appréhension de la dimension sexuelle s'ajoutent des sources muettes, mensongères ou parcellaires. La pierre d'achoppement contre laquelle bute perpétuellement l'historien reste celle de son absence car « l'archive n'est pas un stock dans lequel on puiserait par plaisir, elle est constamment un manque » (Farge, 1989 : 70). Le tabou d'une sexualité hors mariage, qui plus est dans un ordre qui se définit par sa continence sexuelle, semble rendre impossible tout enregistrement de la déviance<sup>6</sup>. Au préalable, le chercheur doit donc veiller à faire parler les silences et se garder d'un chiffrage péremptoire des dérèglements ecclésiastiques.

L'incontinence sexuelle du clergé fait vraisemblablement souvent l'objet d'un traitement infrajudiciaire, forme d'accommodement discret et répandu de résolution des conflits sous l'Ancien Régime (Garnot, 2000 ; Bonzon 2006 ; 2011). Pierre-Charles de Moncrif, doyen de l'église cathédrale d'Autun est ainsi un cas exemplaire de déviance protéiforme. Le cœur de l'accusation réside dans ses relations charnelles avec deux sœurs qu'il aurait fait venir à Paris. La cadette serait en outre enceinte de ses œuvres. La première réaction des familles éclaboussées par ces transgressions n'est pas d'emblée la demande de lettre de cachet mais la tentative de conciliation. Un document de date et d'auteur inconnus met en lumière les tractations qui s'opèrent pour faire taire le scandale et rétablir un semblant d'honneur aux victimes, du coupable et à leurs entourages réciproques :

M. et Madame de Poilhon de Valence nous ont donné le mémoire [...] de leurs filles et de sieur abbé de Moncrif qui les a séduites sous l'apparence de piété.

<sup>5</sup> Article 3 de l'édit de 1695.

<sup>6</sup> La continence se définit comme la capacité à contenir et sublimer ses désirs sexuels. Elle est le préalable au respect de la chasteté.

Depuis j'ay [*sic*] cru qu'on pourroit concilier cette affaire avec la famille de cet abbé, j'ay cru qu'à cet effet M. de Romieu son beau frère qui a tenté la conséquence d'empêcher les père et mère de se plaindre, ce qu'ils étoient près [*sic*] de faire ayant retenu datte [*sic*]. Je les ay [*sic*] exhortés de ne pas la faire pour l'honneur [*sic*] des deux familles et leur ay [*sic*] dit que M. de Romieu avait promi [*sic*] de faire [verser] une pension à ces demoiselles pour rester dans leur convent en Province<sup>7</sup>.

Les exactions de Moncrif ne font l'objet ni d'arrestation ni de poursuites. Plusieurs acteurs interviennent pour tempérer les deux familles. Le maintien des sœurs dans la clôture conventuelle paraît un garde-fou contre le déshonneur. En échange du silence des victimes, la famille du coupable s'engage à la prise en charge des frais. Le fait divers pourrait s'arrêter là sans que son existence ne parvienne à la connaissance de l'historien. Mais la présence même de cette pièce dans le dossier du prisonnier Moncrif ne s'explique que par l'échec des négociations menées. Les tentatives d'accommodement n'ayant pas abouti, le contrevenant est finalement incarcéré dans les geôles de la Bastille d'août 1741 à juin 1749, puis trois ans plus tard entre ces mêmes murs.

La violation de l'impératif de chasteté n'entraîne que rarement la poursuite automatique de son auteur car l'existence d'une règle ou d'une loi n'est pas la condition d'une judiciarisation de sa violation (Doussot, 1994 ; Piant, 2006 ; Roussel, 2012). La saisine de justice est dès lors considérée comme un dernier recours après de multiples tractations inabouties. Les négociations couronnées de succès échappent donc à l'historicisation et avec elles, les transgressions commises. Dans les diocèses du sud-est de la France, seule la moitié des affaires de mœurs impliquant un clerc aurait fait l'objet d'une dénonciation par les laïcs à l'époque moderne : les paroissiens préfèrent régler différends et dérives ecclésiastiques hors de la justice officielle (Meyer, 2008). De surcroît, l'officialité n'est saisie qu'au terme d'une longue accumulation de dérèglements, qui peut s'étaler sur plus de deux décennies. L'historien n'a donc accès qu'à une infime partie des affaires de déviance cléricale.

Les chiffres de la justice sont de fait à manipuler avec prudence, d'autant qu'inversement, toute accusation ne signifie pas culpabilité de l'accusé. Plusieurs dossiers illustrent des cas flagrants de calomnie, dans lesquels l'accusation à caractère sexuel est le prétexte utilisé pour perdre la réputation d'un clerc. Ainsi, s'il n'est pas exempt de tout reproche, Hyacinthe-Marin de la Chevière, curé de Courcouronnes, fait les frais de son zèle moralisateur à l'égard d'une paroissienne dépravée, qu'il tente de remettre sur le droit chemin (Deniel-Ternant, 2013 ; 2014). La dénommée Taupart renverse l'accusation d'immoralité portée contre elle et fomenté une calomnie conduisant le prêtre sur le banc des accusés de l'officialité parisienne. Les repentirs affleurent pourtant :

---

<sup>7</sup> B. Arsenal. Ms. 11 811 (1), f. 195.

Ils n'avoient jamais compté qu'une pareille affaire alla [*sic*] si loin et [...] ils se seroient bien gardé de la tenter ; [...] au reste ils connoissent le d. S<sup>r</sup> De la Chevière leur curé pour homme d'honneur et de probité capable de la place de curé, [...] ces vies et mœurs sont irréprochables [...], il a toujours exercé les fonctions de pasteur depuis qu'il est à Courcouronne [*sic*] avec une ediffication [*sic*] exemplaire<sup>8</sup>.

Les communautés régulières ne sont pas non plus à l'abri du mensonge. Un dossier parisien daté de 1764 retrace la « suggestion [*sic*] tant de paroles que d'argent employés [*sic*] contre elle », les « prières, les ordres et les exhortations mais encore les maltraitements réitérés les plus violens [*sic*] » de deux frères capucins qui ont conduit Marie-Magedeleine Bras-de-Fer à alléguer un libertinage avec le père Grégoire de Montreuil, religieux et provincial du couvent<sup>9</sup>. C'est finalement de son propre chef qu'elle vient confesser ses élucubrations devant l'official de Paris.

Mensongères parfois, les sources sont encore très parcellaires du fait de leur défectuosité, des accidents de conservation ou d'événements historiques. La prise de la Bastille se caractérise en effet par la dispersion d'une partie des archives carcérales policières qu'elle renfermait. Un des commissaires nommés pour leur conservation témoigne :

Lorsque le jeudi 16, mes collègues et moi descendîmes dans l'espèce de cachot où étoient les archives, nous trouvâmes sur les tablettes des cartons très bien rangés ; mais ils étoient déjà vides. On en avoit tiré les pièces les plus importantes : le reste étoit répandu sur le plancher, dispersé dans la cour, et jusque dans les fossés<sup>10</sup>.

L'analyse des procès-verbaux d'arrestation des ecclésiastiques surpris chez les prostituées parisiennes illustre la perte, difficilement mesurable, d'une partie de ces documents. Chaque procès-verbal étant rédigé en double, par le commissaire et par l'inspecteur, il est possible d'effectuer des recoupements entre l'exemplaire manuscrit ou l'exemplaire publié vraisemblablement par Dominique Darimajou en 1790 sous le titre *La Chasteté du clergé dévoilée ou Procès-verbaux des séances du clergé chez les filles publiques de Paris, trouvés à la Bastille*. Les absences de rapports sur certains mois ou années, alors même que d'autres mentionnent l'activité continue des services de police en ce domaine, peuvent laisser croire à la perte irrémédiable d'une partie des pièces d'arrestation d'ecclésiastiques pris en flagrant délit avec les prostituées.

---

<sup>8</sup> AN. Z/10/225A, 1741.

<sup>9</sup> *Ibid.*, 1764.

<sup>10</sup> DUSAULX J. (1789), *La Prise de la Bastille. Discours historique*, rapporté par F.-F. BRENTANO (1892), *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal*, Paris, Librairie Plon.

### 3. Les atouts d'un vaste terrain

La réponse apportée à ces difficultés réside dans le choix d'un échantillonnage vaste et varié ouvrant la voie à une articulation entre une étude sérielle et une étude qualitative. L'éclectisme des sources alimente des questionnements sur les « multiples registres et stratifications du réel social » (Olivier de Sardan, 1995).

Le corpus policier circonscrit à Paris comporte environ 1 800 procès-verbaux d'arrestation de clercs. Ces derniers peuvent être encore scindés en deux groupes : d'une part 836 rapports d'arrestation d'ecclésiastiques sodomites dans les jardins publics de la capitale<sup>11</sup>, d'autre part les 970 rapports des flagrants délits chez les filles publiques<sup>12</sup>. Les mémoires policiers de d'Argenson, de Sartine, Lenoir, Guillaute, Delamare ou Lemaire, le registre alphabétique de l'inspecteur Poussot et sa trentaine de clercs interpellés dans le quartier des Halles<sup>13</sup>, la correspondance du garde Federici sur les Champs Elysées, le dictionnaire de Jacques Peuchet, qui a manifestement eu accès à certains documents dispersés lors de la prise de la Bastille, permettent encore de mettre en perspective ces procès-verbaux.

L'arrestation peut outrepasser le simple enregistrement et prendre la forme d'un embastillement. Une partie du corpus s'appuie sur les sources de l'arbitraire grâce aux dossiers de prisonniers de la prison d'État : au cours de la période 1700-1790, 29 sont incarcérés pour un motif notamment sexuel. Les dossiers sont de taille et de densité inégales.

L'examen des archives de l'officialité de Paris donne accès aux cas privilégiés : procédure conjointe, menée à la fois par l'official et par le juge royal, qui vise à statuer sur un ecclésiastique en vertu de leur privilège de for (Durand, 2005)<sup>14</sup>. Une vingtaine d'ecclésiastiques sur le banc des accusés ont été examinés<sup>15</sup>. D'autres sont actuellement en dépouillement<sup>16</sup>.

Enfin, la consultation des archives parlementaires renvoie au dernier maillon de la chaîne judiciaire. Le parlement de Paris constitue en effet le sommet de la pyramide juridictionnelle par l'exercice de la justice de dernier ressort. Sur un total d'environ 44 000 individus jugés en appel entre 1700 et 1780, 212 ecclésiastiques sont présents pour un manquement à la continence. Le choix d'un terrain d'investigation large permet de compenser les silences, les manques, les pertes relatives d'exactions qui,

---

<sup>11</sup> B. Arsenal. Ms. 10 254-10 260.

<sup>12</sup> B. Arsenal. Ms. 10 246 ; Ms. 10 261-10 267.

<sup>13</sup> B. Arsenal. Ms. 10 140.

<sup>14</sup> Le privilège de for est le privilège juridictionnel dont bénéficient les ecclésiastiques. Leur statut clérical leur permet d'être jugés par leurs pairs, dans le cadre des tribunaux ecclésiastiques ou officialités.

<sup>15</sup> AN. Z/1o/225 à Z/1o/236.

<sup>16</sup> AN. Z/1o/91 à Z/1o/172.

par nature, auraient dues êtres passées sous silence. En outre, la confrontation de sources éclectiques est fructueuse.

#### 4. Défricher des sources complémentaires

Ce corpus hétérogène a entraîné d'autres questionnements relatifs à la chronologie de la déviance, à la nature des instances et échelles concernées, et à l'identité de l'écrivain, lequel conditionne le contenu et le registre du discours. L'enregistrement archivistique n'est pas continu dans le temps. S'appuyer sur un éventail large de sources permet dès lors de couvrir l'ensemble d'une période : si les archives de l'officialité de Paris s'étalent sur l'intégralité du siècle, les tables alphabétiques du parlement ne s'échelonnent qu'entre 1700 et 1780, tandis que les dossiers des embastillés s'achèvent en 1785. Les sources policières sont quant à elles beaucoup plus en pointillé : le registre de l'inspecteur Poussot contenant les arrestations dans le quartier des Halles ne concerne que la phase 1738-1754 ; les observations du gardien Federici ne décrivent la fréquentation des Champs Elysées que de 1777 à 1791. Les procès-verbaux des sodomites correspondent à une période allant de 1715 à 1760 mais les dernières pièces s'apparentent davantage à des listes de noms visant à mettre en évidence les réseaux de La Manchette qu'à enregistrer les actes déviants (Pastorello, 2011). Enfin, les dossiers des flagrants délits des ecclésiastiques chez les filles publiques de Paris n'existent qu'entre 1755 et 1769 avec un cœur plus étoffé de 1757 à 1761. Seule la mise en regard des différents types de sources permet d'embrasser chronologiquement le siècle des Lumières.

Néanmoins, la densité des archives diffère, et ce d'autant plus que certains enjeux peuvent faire gonfler artificiellement les chiffres de la déviance sexuelle du clergé. Ainsi, les 970 procès-verbaux d'arrestation des clercs surpris avec une prostituée correspondent à deux décennies d'extrêmes tensions politico-religieuses et ont fait figure d'une « chasse aux abbés » instrumentalisée par les pouvoirs en place. L'entreprise coïncide avec l'arrivée d'un nouvel archevêque de Paris, réputé intransigeant et d'une grande exemplarité de mœurs, Christophe Beaumont du Repaire. Elle coïncide également avec le perfectionnement des instances policières dont d'aucuns dénoncent la collusion avec le milieu prostitutionnel, chaque délation permettant aux officiers de toucher quelque émolument. Elle intervient dans un contexte de crispation anti-janséniste autour des refus des sacrements, de revendications parlementaires et du rejet d'une nouvelle imposition fiscale. Elle s'achève enfin par une relative pacification, suite à l'expulsion de l'ordre des jésuites hors du royaume de France. La convergence de facteurs protéiformes a transformé la conduite de l'Église en un enjeu de pouvoir non seulement religieux, mais également politique et policier, entraînant une disproportion des chiffres de la déviance sexuelle. Il faut donc se garder d'interpréter l'absence de dossiers d'arrestations ultérieurs comme la cessation de toute fréquentation du milieu prostitutionnel par les clercs. Il n'y a pas nécessairement de coïnci-

dence entre les chiffres de la déviance et les chiffres de l'archive. Cette dernière se tarit lorsque l'attention se détourne.

De surcroît, la nature des sources influe sur l'enregistrement de la transgression sexuelle : l'officialité de Paris poursuit davantage les prêtres à charge d'âmes déstabilisant une communauté paroissiale. La Bastille interne les contrevenants à un ordre moral sur la demande des familles, réclamant un ordre du roi afin d'enfermer ce qui porte atteinte à leur réputation (Farge, Foucault, 1982). L'incarcération met également fin à un dérangement politique lorsque l'inconduite menace la stabilité du royaume.

La temporalité entre les faits commis et la ou les réponses apportées, est en outre plurielle. Elle dépend d'un seuil de permissivité variable selon l'échelle examinée ou la nature du dérèglement. Il arrive que plusieurs décennies séparent les premières incartades des reproches formulés au prétoire. La plainte, déposée le 4 décembre 1767 contre le curé de l'île Saint-Denis dénommé Dardet, fait ainsi ressurgir des troubles vieux de vingt-deux ans : Marie-Françoise du Moutier prétend avoir été entreprise par le clerc. Lui ayant demandé si elle avait des enfants, il aurait rétorqué après sa réponse négative qu'il « la visiteroit parce qu'il s'y connoissoit ». Geneviève Descoing narre des attouchements produits quinze ans auparavant, l'accusé « lui [ayant] porté la main droite sur ses habits à l'endroit des cuisses et de la nature, luy [ayant] pincé à travers ses hardes la peau des cuisses [...], luy ayant porté la main sur le sein en dedans d'un corps de baleine qu'elle avoit<sup>17</sup> ». La chronologie d'une affaire traitée par l'officialité s'étale sur un temps élastique. Au contraire, la verbalisation des clercs surpris avec des prostituées donne à voir l'enregistrement immédiat de la déviance sexuelle. Le scandale est dans ce cas très majoritairement inexistant et les trois quarts des fautifs sont relâchés dans l'instant, non sans que la police conserve précieusement la reconnaissance écrite de leur errance charnelle.

Le propos de l'archive change enfin selon l'identité de celui qui la rédige. Dans l'archive judiciaire et arbitraire, il est stéréotypé, car celui qui tient la plume est greffier de son état, rompu au vocabulaire et usages juridiques, filtrant les écarts langagiers des témoins et accusés. Les termes sont compassés, le rythme, répétitif. Après avoir prêté serment *ad pectus*, c'est-à-dire sur la poitrine, la « mécanique » (Bechtel, 1994) consiste tout d'abord à poser des questions anodines, rappelant les caractéristiques de l'interpellé : « premièrement interrogé de ses nom, surnom, âge, pays, qualité et demeure<sup>18</sup> ». La formule, normative, prend place à chaque début d'interrogatoire et se retrouve également implicitement chez l'ecclésiastique pris en flagrant délit par la police parisienne. La suite s'enquiert de sa situation familiale, de la durée de sa charge et fixe les principales étapes de sa carrière. Une fois ce préalable établi, les questions ouvertes laissent place au feu nourri des questions fermées où aucune émo-

---

<sup>17</sup> AN/Z1o/225A. Extrait de l'information du 12 janvier 1768.

<sup>18</sup> B. Arsenal. Ms. 12 099, f. 113 *et seq.*, 18 janvier 1760.

tion ne filtre. L'homogénéité lexicale se repère également dans les dépositions des témoins, standardisées par la bouche de celui qui enquête et, ou par la plume du greffier (Walle, 2003). Inversement, lorsque l'interlocuteur du contrevenant est inhabituel, comme c'est le cas dans les services de police, où l'officier spécialisé est remplacé provisoirement par un néophyte, les éléments de descriptions inédits abondent. Si le 10 février 1755, à 7 heures du soir, le rapport du commissaire Grimperel se contente de raconter la rencontre d'un clerc et d'une fille publique dans un lieu où ils n'ont pu consommer l'action jusqu'à son terme étant donné son arrivée inopinée, au contraire, le double du rapport, rédigé comme le veut l'usage par l'inspecteur, est d'un tout autre contenu :

[...] monté dans le dit appartement et entré avec précipitation dans une chambre donnant sur la cour où j'aurois surpris cedit ecclésiastique avec une fille d'amour étant en postures indécentes sçavoir [sic] la fille d'amour assise sur le bord d'une chaise près du feu, la gorge toutte [sic] à découvert et les cotillons levés, l'abbé sur une autre chaise en fasse [sic] de la ditte fille et l'un contre l'autre la culotte defaite [sic], la chemise troussée jusqu'aux reins, le chapeau bas, et le rabat mis sur la cheminée, ainsy se faisoit-il exploiter avec vigueur tandis qu'il savouroit son museau dans la gorge de la maîtresse et les mains parcourant les bas lieux. Dans cet état je l'ay [sic] trouvé et à mes yeux, il a parru [sic] une excroissance de chair monstrueuse, qui avec peine a put [sic] se cacher vu sa roydeur [...]

Le hiatus entre les deux descriptions tient à l'inexpérience de l'inspecteur par intérim. Il interroge le traitement sériel d'archives où la réalité de l'acte sexuel est modifiée par des cribles invisibles, posant d'importants problèmes d'interprétation et de méthodologie.

Les archives des sodomites emploient au contraire une forme de lexique indigène d'une grande liberté. Le rédacteur du rapport servant d'appât est issu du bas peuple et use d'un langage fleuri. Certains rapports oscillent entre périphrase et grossièreté, telle cette mouche décrivant l'abbé de la Vieuville, « mis sous le passage qui va au palais et fesant [sic] semblant de pisser, [s'étant] montré à découvert et [s'étant] manualisé<sup>19</sup> ». Cet ecclésiastique avait déjà fait l'objet d'un enregistrement cinq ans plus tôt et ce dernier est moins édulcoré, même si le greffier prend la précaution de ne recopier que l'initiale des termes les plus familiers :

[...] Il m'a dit trouve toy, mardy à la sortie de l'opéra dans la Cour des cuisines du palais Royal, sur la porte de la Rue des bons enfants, le premier venu attendra l'autre, et il m'a quitté en me Disant ne Manques point, j'ay envie de te f... et je te donneray ce que tu voudras, et l'ayant quitté Labbé de la Vieuville m'a rejoint, en me disant, ne t'amuse point avec ce f... abbé Choiseuil, parce que Si tu étois veu [sic] avec luy, tu serois bien tost connu, car c'est le plus Grand B... de Paris, viens donc avec moy m'a-t-il dit par 3 ou 4 fois, en me tirant

<sup>19</sup> B. Arsenal. Ms. 10 255. 6 mai 1729.

par la manche, Je ne te f... point mais nous nous branlerons Le V..., je luy ay dit finissé donc Me Labbé, voilà un monde effroyable icy, a quoy il m'a dit dit, Dis moy donc où tu veux que je te voye, ne connois-tu point de Cabaret qui soit commode, à quoy Je luy ai dit que non, tenant Son V... hors de sa culotte et me voulant absolument prendre le mien, pourquoy je le quittay<sup>20</sup> [...].

Plus encore peut-être que pour toute autre thématique, l'archive relatant la déviance sexuelle des clercs doit être questionnée dans son processus de construction : au XVIII<sup>e</sup> siècle comme aujourd'hui, on n'écrit pas comme l'on parle. Un premier crible résulte du passage du verbe au papier. Ce filtrage peut encore être redoublé par d'autres intermédiaires, entraînant encore des modifications langagières qui tiennent à l'*habitus* et à la technicité lexicale d'une profession.

Enfin, l'étude des sources policières souligne une discrimination sexuée des protagonistes. Si le clerc fait l'objet d'une présentation détaillée, la fille du monde, lorsqu'elle est présentée, se limite à la mention d'un prénom d'usage et éventuellement de son âge. Sa parole n'est convoquée que pour confirmer ou infirmer celle du contrevenant. La perception de la rencontre est donc genrée et de fait, potentiellement biaisée.

## Conclusion

Travailler sur la transgression de la chasteté cléricale au siècle des Lumières n'est pas impossible mais représente donc une tâche ardue, n'ayant jusqu'ici fait l'objet que d'études limitées dans le temps ou dans l'espace. Cela nécessite au préalable de définir les contours poreux du clergé comme de son impératif de continence sexuelle. Les sources, volatiles et éclatées, ne permettent pas d'élaborer un chiffrage pertinent, tant la dichotomie est grande entre la réalité de l'exaction et son enregistrement. La source elle-même est sujette à caution et varie en fonction des institutions, groupes sociaux et genres émetteurs. Mais s'il est ainsi illusoire de quantifier cette déviance sexuelle, il est possible d'établir une typologie de ses modalités et des réponses qui lui sont apportées.

## Bibliographie

BECHTEL G. (1994), *La Chair, le diable et le confesseur*, Paris, Plon.

BENABOU E.-M. (1987), *La Prostitution et la police des mœurs au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin.

BONZON A. (2006), « "Accorder selon Dieu et conscience" : le rôle des curés dans le règlement des conflits locaux sous l'Ancien Régime », in A. FOLLAIN (dir.), *Les Justices locales. Dans les villes et villages du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (« Histoire »).

---

<sup>20</sup> B. Arsenal. Ms. 10 255. 11 juillet 1723.

- BONZON A. (2011), « Les curés médiateurs sociaux : genèse et diffusion d'un modèle dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, n° 238, p. 35-56.
- CHEVALIER C. (2016), « Les lieux de la répression au prisme du genre : la rue parisienne au croisement des pratiques émeutières et des pratiques policières (XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Genre & Histoire*, n° 17.
- DARNTON R. (1985), *Le Grand massacre des chats. Attitudes et croyances dans l'ancienne France*, Paris, Robert Laffont.
- DE BAECQUE A. (1993), *Le Corps de l'Histoire. Métaphores et politique (1770-1800)*, Paris, Calmann-Lévy.
- DENIEL-TERNANT M. (2014) « Livrer le prêtre aux officialités : la dénonciation comme outil de régulation sociale au XVIII<sup>e</sup> siècle » in M. CHARAGEAT et M. SOULA (dir.), *Dénoncer le crime du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p. 203-222.
- DENIEL-TERNANT M. (2017) « La rumeur, une arme judiciaire lancée contre un curé de paroisse » in M. COTTRET et C. GALLAND (dir.), *Peurs, rumeurs et calomnies*, Paris, Kimé, p. 295-210.
- DENIEL-TERNANT M. (2017), *Ecclésiastiques en débauche (1700-1790)*, Ceyzérieu, Champ-Vallon.
- DOUSSOT J.-E. (1994), « Pénalisation et dépenalisation des déviances sexuelles sous la monarchie absolue », in B. GARNOT, *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, p. 311-318.
- DURAND B. (dir.) (2005), *Justice pénale et droit des clercs en Europe*, Lille, Centre d'Histoire judiciaire.
- FARGE A. (1989), *Le Goût de l'archive*, Paris, Seuil.
- FARGE A., FOUCAULT M. (1982), *Le Désordre des familles. Lettres de cachet des archives de la Bastille*, Paris, Gallimard.
- GARNOT B. (2000), « Justice, infrajustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, vol. 4, n° 1, p. 103-120.
- GINZBURG C. (1980), *Le Fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion.
- MEYER F. (2008), *La Maison de l'Évêque : familles et curies épiscopales entre Alpes et Rhône, Savoie-Bugey-Lyonnais-Dauphiné-Comtat Venaissin de la fin du XVI<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion.

- OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (1995), « La politique du terrain. Sur la production des données en anthropologie », *Enquête. Anthropologie, Histoire, Sociologie*, vol. 1, p. 71-109.
- PASTORELLO T. (2011), *Sodome à Paris fin XVIII<sup>e</sup>-milieu XIX<sup>e</sup> siècle. L'homosexualité masculine en construction*, Paris, Créaphis.
- PIANT H. (2006), *Une Justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (« Histoire »).
- PLONGERON B. (1974), *La Vie quotidienne du clergé français au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette.
- PLUMAUZILLE C. (2016), *Prostitution et révolution. Les femmes publiques dans la cité républicaine (1789-1804)*, Paris, Champ Vallon.
- ROUSSEL D. (2012), « Du tribunal à la rue : contrôle et régulation des comportements dans les archives criminelles du XVI<sup>e</sup> siècle » in V. BEAULANDE-BARRAUD, J. CLAUSTRE, E. MARMURSZTEJN (dir.), *La Fabrique de la norme. Lieux et modes de production des normes au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (« Histoire »), p. 191-203.
- SAULE K. (2014), *Le Curé au prétoire. La délinquance ecclésiastique face à l'officialité de Beauvais au XVII<sup>e</sup> siècle*, Bayonne, Institut universitaire Varenne.
- SIMON-SANDRAS R. (1988), *Les Curés à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France.
- WALLE S. (2003), « De la déclaration orale du témoin à sa restitution écrite par le commissaire et son clerc à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle » in B. GARNOT (dir.), *Les Témoins devant la justice. Une histoire des statuts et des comportements*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (« Histoire »), p. 343-351.